

Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel et pour se préparer à l'apprentissage

Vous pouvez:

- soit télécharger la convention, la remplir avant de l'imprimer, puis la signer, la scanner et la renvoyer;
- soit imprimer la convention, puis la remplir à la main (lisiblement et sans ratures), la signer, la scanner et la renvoyer.

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article Article L 124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées de réaliser des périodes d'observation en milieu professionnel d'une durée maximale d'une semaine (5 jours ouvrés) durant les vacances scolaires, et pour les étudiants, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances. Ce dispositif n'est pas ouvert aux jeunes non scolarisés. Ce dispositif est exclusivement ouvert aux jeunes scolarisés dans un établissement français.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre	
L'entreprise (raison sociale) :	
Adresse :	
Représentée par M. ou Mme (nom et pré en qualité de chef d'entreprise	nom)
Téléphone fixe :	Mobile :
•	convention Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document) :
	d'une part,
Et	
M. ou Mme (nom et prénom)	
Jeune majeur ou représentant légal du	jeune pour les mineurs
Demeurant à :	Code postal Ville :
Téléphone fixe :	Mobile:
E-mail (Adresse à laquelle sera retournée la	convention Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document) :
	d'autre part.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci–après.

Article 2 | Les objectifs et les modalités de la période du stage découverte sont consignés dans le document.

Article 3 | L'organisation de la période de stage découverte est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, située 27 avenue de Friedland – 75382 Paris cedex 08.

Article 4 | Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 | Durant la période de stage découverte métiers, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 | Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile (assurance souscrite pour ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES).

Article 7 | En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'enagagent à

adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la CCI Paris Ile-de-France en lui adressant un courriel à stage.decouvertemetiers@cci-paris-idffr

Article 8 | Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la CCI Paris Ile-de-France, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du référent de la CCI Paris Ile-de-France en lui adressant un courriel à stage.decouvertemetiers@cci-paris-idffr

Article 9 | Le jeune s'engage à respecter les règles en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, notamment les règles de sécurité et les consignes sanitaires.

Article 10 | La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

TITRE I: DISPOSITIONS	PARTICULIÈRES			
Nom et prénom du stagiaire	1:			
Adresse du stagiaire :				
Date de naissance : /		·		
Nom de l'établissement d'er	nseignement du stagiaire :			
Adresse:		Code postal Ville :		
Niveau scolaire du jeune stag	giaire (classe):			
Cette convention ne peut pa	s être utilisée pour les « stages	s obligatoires de troisième », disp	oositif de l'Éducation Nationale.	
•	vation en milieu professionnel	ur / mois / année): /		
Date	Matin	Après-midi	Durée (en heures)	
Lundi	Deh àh		Soit	
Mardi	Deh àh	. Deh àh	Soit	
Mercredi	Deh àh	. Deh àh	Soit	
Jeudi	Deh àh	. Deh àh	Soit	
Vendredi	Deh àh	. Deh àh	Soit	
Samedi	Deh àh	. Deh àh	Soit	
Une pause d'au moins 30 min	16 ans et plus , soit 7 heures ma utes est obligatoire après 4 heu	res et demie de stage.		
Police d'assurance de l'entr	eprise :	N° de	police :	
Police d'assurance du jeune :			police:	
	(ou le jeune majeur) doit impéra	tivement envoyer l'attestation d'a		
Jeune	(si le jeune est mineur)	Entreprise Le chef d'entreprise (Nom, prénom, fonction / cachet / signature)	CCI Paris Ile-de-France Thomas JEANJEAN Directeur général adjoint Éducation	
I I		Fait à	Fait à Paris	
' '	Le / / Nom et signature	Le / /	Le / /	
ot orgrideare				

Attention : Le stage de découverte ne pourra prendre effet qu'à réception de la convention signée par l'ensemble des parties et après validation par la CCI Paris Ile-de-France.

Les documents sont à renvoyer **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de début du stage** à : stage.decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr Les données collectées servent exclusivement au traitement de cette convention et sont conservées 18 mois après la fin du stage par le service de la CCI Paris Ile-de-France chargé de la gestion des stages découverte. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers, en dehors du groupe CCIR Paris Ile-de-France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites de ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification relatif aux données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr ou, en cas de difficulté, auprès du délégué à la protection des données de la CCI Paris-Ile-de France à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr.

En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 75334 Paris cedex 07.